



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
D'INVESTISSEMENT A L'ETABLISSEMENT :
[NOM de l'établissement]
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Vu les articles L. 151-4, L. 234-6, L. 442-6 et L. 442-7 du Code de l'Education,
Vu le règlement financier du Département,
Vu la demande de subvention de [NOM de l'établissement] en date du [DATE de la demande de subvention],

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération du 07 octobre 2016 de la Commission Permanente, ci-après dénommé « le Département »,

Et

L'établissement « Collège de..... », représenté par le Directeur du Collège ... », représenté par ..., ci-après dénommé « l'établissement »,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : montant et affectation de la subvention

Le Département accorde, à l'établissement susvisé, une subvention d'un montant de ... €, affectée aux travaux listés ci-dessous, pour un montant subventionnable de ...€ :

[à compléter avec les détails de l'annexe du rapport présentée à la Commission Permanente]

Article 2 : modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, en fin de réalisation de l'opération.

Article 3 : pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention

L'établissement devra produire le décompte financier de l'opération, certifié exact, et les copies des factures acquittées avec les coordonnées du plan comptable.

Le Département se réserve la possibilité de demander, à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques).

Article 4 : durée de validité de la subvention et durée de la convention

La durée de validité des subventions accordées est de deux ans à compter de la notification pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 euros et de trois ans dans les autres cas. Les soldes sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ces délais.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et pendant toute la durée d'application notamment des dispositions des articles 5, 6 et 7.

Article 5 : information du Département, par l'établissement

Pendant les dix ans suivant la date du versement de la subvention, l'établissement informera spontanément le Département de tout changement d'affectation des biens subventionnés.

Par ailleurs, l'établissement transmettra au Département, chaque année pendant cette même période de dix ans, ses documents comptables certifiés (bilan, compte de résultat, état annexe), au plus tard le 1er mars de l'année suivant la date d'arrêt des comptes.

Article 6 : contrôle, par le Département, de l'affectation des biens subventionnés

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément aux règles fixées par le Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder, à compter de la signature de la présente convention et pendant les dix ans suivant la date du versement de la subvention, à toute forme de contrôle de l'usage des fonds, sur place, avant ou après le versement de l'aide.

Article 7 : résiliation de la convention et remboursement de la subvention

Au cas où l'établissement, au cours des dix années suivant la date du versement de la subvention, affecterait les biens subventionnés à une activité autre que d'enseignement ou à un autre niveau d'enseignement que celui prévu dans la convention, la subvention serait remboursée au Département prorata temporis à compter de la date de la désaffectation effective, sans délai.

Article 8 : litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait à Colmar, le

Le représentant de l'établissement

Le Président du Conseil départemental

ANNEXE 2
Subventions aux Etablissements d'Enseignement Privés - Programme 2016
AP = 300 000 €

Dossier - Code	Bénéficiaire	Dossier	Nombre d'élèves	Montant maximum de subvention base travaux proratisés	Montant proposé par la 8ème commission	Observations Travaux pris en compte
EEP00207	ASS GESTION COLLEGE DES MISSIONS - BLOTZHEIM	Extension du collège par la construction de 4 salles de classe ainsi que des sanitaires (tranche 1). Les travaux ne concernent que la partie Collège Total des travaux : 901 774 €	- collège : 362 - école : 32 ----- 394	54 193 €	54 193 €	Construction de 4 salles de classe + sanitaires
EEP00201	INSTITUT DE L'ASSOMPTION - COLMAR	Création de locaux d'archives et travaux de mise aux normes de sécurité dans le bâtiment principal. Les travaux ne concernent que la partie Collège Total des travaux : 42 222 € Création de locaux : 33 750 € Mise aux normes électriques : 6 600 € Travaux chauffage ventilation sanitaire : 1 872 €	- collège : 592 - école : 646 ----- 1238	10 125 € 1 980 € ----- 562 € 12 667 €	0 € 0 € ----- 0 €	Rejet
EEP00209	COLLEGE EPISCOPAL SAINT ANDRE - COLMAR	Rénovation des 7 sous-stations de chauffage et mise en place d'une plateforme élévatrice entre les batiments A et G et réfection des sanitaires. Les travaux concernent la partie Collège et lycée Total des travaux : 198 450 € Rénovation des 7 sous-stations de chauffage(Clge+L.) : 125 000 € Mse en place d'une plateforme élévatrice (28 253€) et réfection des sanitaires (45 197€)(Clge) : 73 450 €	- collège : 700 - lycée : 594 ----- 1294	20 286 € 8 476 € 13 559 € 42 321 €	20 286 € 8 476 € 0 € 28 762 €	Travaux de chauffage Mise en place d'une plateforme élévatrice
EEP00208	ASS D'EDUCATION POPULAIRE DE L'INSTITUT CHAMPAGNAT - ISSENHEIM	Restructuration et mise aux normes du bâtiment principal Les travaux ne concernent que la partie Collège Total des travaux : 1 102 543 € Gros œuvre : 306 288 € Second œuvre : 606 703 € Ascenseur : 33 000 € Chauffage ventilation sanitaires : 156 552 €	- collège : 776 - école : 624 ----- 1400	91 886 € 182 011 € 9 900 € 46 966 € ----- 330 763 € Loi Faloux : 146 141 €	91 886 € 0 € 0 € 0 € 91 886 €	Travaux de gros œuvre
EEP00203	ASS GESTION COLLEGE DON BOSCO - LANDSER	Rénovation totale de la chaufferie du collège : remplacement des chaudières fioul par des chaudières gaz à condensation avec une partie des travaux réalisés en régie. Les travaux ne concernent que la partie Collège Total des travaux : 139 469 €	- collège : 574 - lycée : 389 - école : 30 ----- 993	41 841 €	41 841 €	Rénovation totale de la chaufferie
EEP00205	FONDATION PROVIDENCE : ECOLE JEANNE D'ARC - MULHOUSE	Travaux de câblage informatique et mise en place d'un système de vidéosurveillance centralisé. Total des travaux : 130 071 € Les travaux ne concernent que la partie Collège Travaux subventionnables : - câblage informatique de 7 salles de classes : 9 853 € Travaux non subventionnables : - renouvellement de l'infrastructure réseau (serveur - onduleurs - switches) : 53 376 € - acquisition d'équipements de vidéosurveillance : 45 108 € - acquisition d'ordinateurs et vidéoprojecteurs : 21 734 €	- collège : 658 - lycée : 747 - école : 600 ----- 2 005	2 956 €	0 €	Rejet
EEP00206	FONDATION PROVIDENCE : COLLEGE SAINTE MARIE - RIBEAUVILLE	Création d'un internat garçons dans le Bâtiment Saint Joseph. Les travaux concernent la partie Collège et école Total des travaux : 463 120 € Travaux de gros œuvre + plans : 161 920 € Travaux de second œuvre : 259 200 € Travaux de chauffage : 42 000 €	- collège : 180 - école : 113 ----- 293	29 842 € 47 770 € 7 741 € 85 353 € Loi Faloux : 67 071 €	29 842 € 0 € 7 741 € 37 583 €	Travaux de gros oeuvre Travaux de chauffage
EEP00200	ASSOCIATION SAINTE URSULE DU NAEGELEBERG RIEDISHEIM	Les travaux concernent la partie collège et école Travaux subventionnables : Mise en place d'une clôture côté rue : 11 098 € Travaux non subventionnables : Remplacement de fenêtres et volets au bâtiment E (école primaire) : 99 584 € Mise en place d'un garde corps : 9 936 € Remplacement de l'éplucheuse : 6 852 €	- collège : 608 - école : 436 ----- 1044	1 938 €	0 €	Rejet

EEP00204	FONDATION PROVIDENCE : COLLEGE SAINT JOSEPH - ROUFFACH	<p>Les travaux concernent la partie collège et école Restructuration des bureaux regroupant : l'administration, le CDI, la salle de musique et d'arts plastiques (phase 3). Total des travaux : 396 016 C</p> <p>Travaux de gros œuvre : 123 516 € Second œuvre : 254 585 € Travaux de chauffage - sanitaires : 17 915 €</p>	<p>- collège : 314 - école : 224 ----- 538</p>	<p>21 627 € 44 576 € 3 137 € 69 340 €</p>	<p>21 627 € 0 € 0 € 21 627 €</p>	
EEP00202	COLLEGE EPISCOPAL - ZILLISHEIM	<p>Les travaux concernent la partie collège, lycée et école Travaux de sécurité, d'isolation et de mise aux normes Total des travaux : 230 233 C.</p> <p>Rénovation de la toiture (E+Clge+L) : 126 528 € Alarme incendie (E+Clge+L): 5 869 € Accessibilité (E+Clge+L) : 17952 € Fermeture et aménagement de l'espace terrasse (Clge+L) : 71 015 € Remplacement des fenêtres bâtiment techno (Clge) :8 869 €</p> <p>Travaux non subventionnables : - rénovation salle de contrôle (simple entretien) : 14 772 € - acquisition de nouvelles chaises : 6 104 €</p>	<p>- collège : 738 - lycée : 461 - école : 61 ----- 1260</p>	<p>22 233 € 1 031 € 3 155 € 13 113 € 2 661 € 42 193 €</p>	<p>22 233 € 1 031 € 0 € 0 € 0 € 23 264 €</p>	<p>Rénovation de la toiture Alarme incendie</p>
Total				683 565 €	299 156 €	